



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La restauration scolaire est organisée et gérée par la Commune.

Le repas de midi est un temps fort éducatif dans la journée scolaire. L'enfant apprend à bien se tenir à table et à éduquer son goût. Ce doit être aussi un moment de plaisir et de convivialité. Il est donc important de respecter certaines valeurs et certaines règles.

Le personnel de service et de surveillance conduira les enfants au réfectoire, classe par classe.

Il est responsable de l'organisation des tables qu'il mettra en place au mieux des intérêts des enfants. Le personnel de surveillance doit être parfaitement conscient du rôle éducatif qui est le sien et avoir une attitude accueillante. Il est habilité à rappeler, autant que de besoin, les règles de bonne conduite et à prendre les mesures d'urgence de maintien de l'ordre.

Il devra informer l'adjointe au Maire responsable des affaires scolaires (Mme MAURY Catherine) ou le secrétariat de mairie de tout incident ou difficulté rencontrés.

Chaque enfant devra :

- Respecter les horaires :
 - 1^{er} service : 12 h00 ou 12h15
 - 2^e service : 12 h45 ou 13h00
- Respecter le matériel, la nourriture et éviter le gaspillage.
- Respecter autrui : ses camarades et le personnel.
- S'installer calmement à table.
- Parler sans crier.
- Faire preuve de solidarité avec les camarades en difficulté.
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Manger proprement.

Les sanctions suivantes pourront être prises en fonction des manquements aux présentes recommandations :

- Isolement de l'enfant (prononcé dans l'urgence par le personnel de surveillance) ;
- Avertissement pour mauvaise conduite.

Le personnel communal de service et de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas d'allergie, un certificat médical doit être fourni.

Les ballons durs ne sont pas autorisés pendant le temps périscolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des jeux ou jouets à l'école, en cas de perte ou de vol, ni l'école ni la mairie ne seront responsables.

Les parents doivent fournir le plus tôt possible :

- **Une serviette de table, en tissu, marquée au nom de l'enfant.**
- **Deux photos d'identité (uniquement pour les nouveaux)** pour identifier, d'une part, le casier à serviette et, d'autre part, la place à table.

Tarifs : 2,20 €

La facturation est établie et remise aux parents par les secrétaires de mairie ou les ATSEM. Le règlement peut être effectué soit par chèque, soit en numéraire et doit être honoré sans délai. Le défaut de paiement, après relance infructueuse, pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la Commission des Affaires Scolaires.

Information : La commission des affaires scolaires a décidé qu'à partir de septembre 2016, les pique-niques ne seront plus préparés par le personnel de cantine mais seront à la charge des parents.

Le service de restauration scolaire n'étant pas obligatoire, les parents sont responsables du comportement des enfants et acceptent le présent règlement qui a valeur de contrat entre la Municipalité et les familles.

Fait à Saint-Germain-les-Vergnes,
Le 01 Septembre 2016

Le Maire,
Alain PENOT